

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°14/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Représentés : 2 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA VÉRAISON 2023

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Châteauneuf-du-Pape a créé, depuis plus de 35 ans avec la Fête de la Véraison, un évènement de grande envergure aux multiples objectifs :

- Valoriser le patrimoine historique et culturel,
- Générer une activité économique avec quelques 25 000 visiteurs,
- Contribuer à développer le tourisme et l'œnotourisme,
- Proposer aux habitants et visiteurs des activités axées sur l'époque médiévale,

- Promouvoir le terroir et l'artisanat local,
- Favoriser la notoriété de la région grâce aux retombées médiatiques régionales, nationales et internationales.

Au-delà de l'aspect festif de la manifestation, la Fête de la Véraison est une source d'emploi d'importance pour l'économie locale :

- Intervention d'entreprises pour: installation électrique, installation sonorisation, installation éclairage, impression des outils de communication, achat de verres, sécurité, secouristes, SDIS...
- Vitrine médiatique avec achat d'espaces publicitaires : panneaux 12m², insertions dans la presse écrite et web, radios, tractage et JT...
- Les touristes nationaux et internationaux se logent et se restaurent localement mais profitent aussi de leur venue pour visiter la région et ses sites touristiques...

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque année, la commune accueille sur le week-end :

- Une centaine d'artisans sur le marché médiéval – 50% de la région PACA, 30% des régions limitrophes et 20% des autres régions de France,
- Environ 200 comédiens qui animent la fête sur les campements et en déambulations – 50% de la Région PACA, 30% des régions limitrophes et 20% d'autres régions,
- Et surtout quelques 25 000 visiteurs.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée :

Au vu de l'investissement financier pour maintenir une fête de qualité et continuer à proposer aux visiteurs une fête dédiée à notre histoire, à la promotion de son patrimoine et de son terroir,

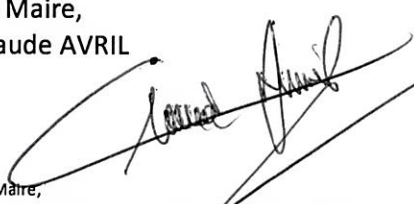
En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article modifié par la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et complété de façon suivante : alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

DIT que les crédits dédiés à la manifestation seront inscrits au budget 2023.

Le Maire,
Claude AVRIL


Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT

